



Recommandation 672 (1972)¹

Aide au développement

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du rapport ([Doc. 3125](#)) de sa commission des questions économiques et du développement portant réponse au rapport annuel pour 1971 du Comité d'aide au développement (C.A.D.) ;
2. Rappelant sa [Recommandation 595 \(1970\)](#) sur le rôle des Etats membres du Conseil de l'Europe dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que la réponse du Comité des Ministres ([Doc. 2795](#)) ;
3. Constatant que, tout en reconnaissant aux Etats membres du Conseil de l'Europe des responsabilités et un rôle spécial dans ce domaine spécifique, le Comité des Ministres s'est borné à transmettre la [Recommandation 595](#) aux gouvernements membres et aux organisations internationales ;
4. Exprimant sa déception de ce que le Conseil de l'Europe ait ainsi adopté, au niveau ministériel, une attitude passive à l'égard de ce problème humanitaire important, à un moment où la nécessité d'un soutien politique se faisait sentir ;
5. Alarmée de la tournure de plus en plus défavorable que prend l'aide au développement,
6. Recommande instamment au Comité des Ministres de poursuivre ses échanges de vues sur la [Recommandation 595 \(1970\)](#) et de s'associer à la détermination politique de l'Assemblée Consultative en adoptant une résolution exprimant son soutien aux objectifs de la deuxième Décennie du développement.

1. Discussion par l'Assemblée le 16 mai 1972 (3e et 4e séances) (voir [Doc. 3125](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement). Texte adopté par l'Assemblée le 16 mai 1972 (4e séance).

